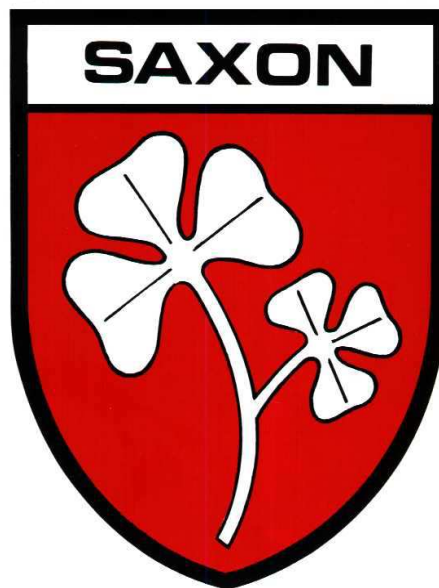

COMMUNE DE SAXON

*Directive sur l'utilisation
de la vaisselle réutilisable*



Administration Communale
Route du Village 42
1907 Saxon
☎ 027 743 21 05

Le Conseil communal de Saxon adopte la directive suivante :

Art. 1 Généralités

Pour les manifestations se déroulant sur le territoire de Saxon et organisées par une société locale ou une commission communale, la mise à disposition des verres est gratuite.

Les verres manquants ou rendus cassés sont facturés à hauteur de Fr. 2.00 le verre.

Un partenariat est établi avec la société Papival à Sion.

Art. 2 Responsabilités de la commune de Saxon

- Finance l'achat d'un stock de verres ;
- Informe les sociétés locales de la mise à disposition de ce stock ;
- Offre la mise à disposition gratuite des verres aux sociétés locales ;
- Finance les coûts de stockage ;
- Renouvelle le stock.

Art. 3 Responsabilités de l'organisateur

- Commande les verres auprès de la société Papival 3 semaines avant l'évènement. La marche à suivre détaillée est annexée sous forme de flyer à cette directive ;
- Retourne les verres dans un délai de 2 jours après la manifestation au fournisseur Papival ;
- Finance le transport, le lavage (à effectuer par l'entreprise Papival), la perte et la casse ;
- Met en place un éventuel système de consigne pour la manifestation (maximum Fr. 2.00 par verre pour la caution demandée).

Art. 4 Responsabilités du fournisseur (Papival)

- Facture le lavage ainsi que les verres perdus à l'organisateur ;
- Informe l'Administration communale en cas de problème.

Art. 5 Organisation pendant la manifestation (recommandation)

- Définir les emplacements de mise à disposition et de retour de la vaisselle.

Art. 6 Tarifs appliqués

GAMME Saxon	Lavage par pièce	Perte/casse par pièce	Nombre de pièces par caisse
Verre 1dl Saxon - L88901	0.18	2.00	200
Verre 2.5 dl Saxon - L88900	0.20	2.00	264
Longdrink Saxon - L88902	0.15	2.00	150

Art. 7 Validité du document

Le présent document est susceptible d'être modifié en tout temps, sans préavis.

La présente directive entre en vigueur avec effet immédiat. Dès le 1^{er} janvier 2025, toute manifestation autorisée par le Conseil communal devra obligatoirement utiliser des verres réutilisables.

Adoptée par le Conseil communal en séance du 3 juillet 2023.
Modifiée par le Conseil communal en séance du 30 octobre 2023.
Modifiée par le Conseil communal en séance du 22 octobre 2024

COMMUNE DE SAXON

Le Président :

Christian Roth

Le Secrétaire :

Loïc Blardone

La présente directive est fournie à titre indicatif. Seule la directive signée a force de loi. Celle-ci peut être obtenue auprès de l'Administration communale.